

Présentation du projet de règlement 205 modifiant le schéma d'aménagement

Consultation écrite jusqu'au 16 septembre 2021



Préparé par:
Cynthia Boucher
et Renée Vachon
23/08/2021

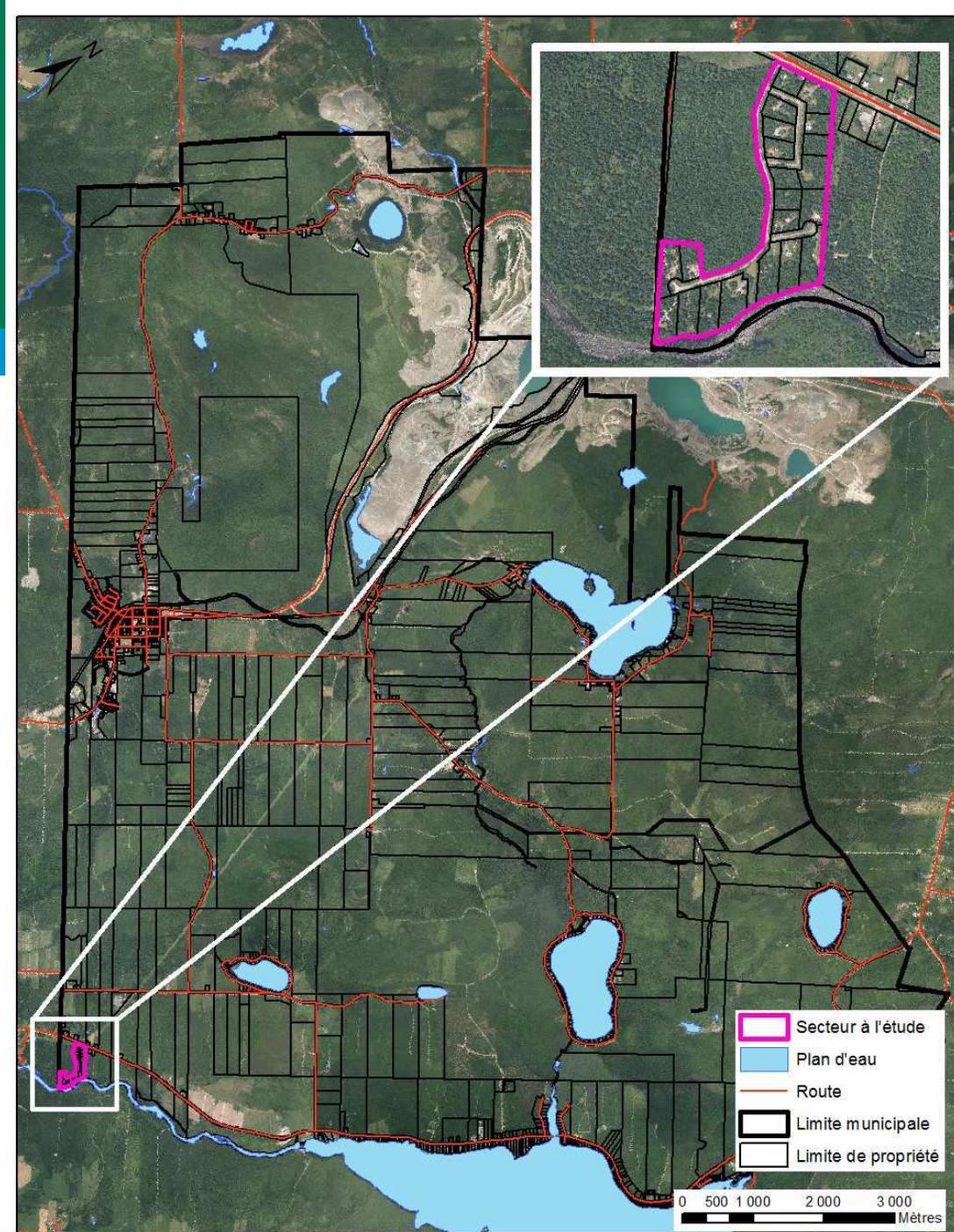
Projet du règlement numéro 205

- Étapes franchies :
- Avis de motion donné le 14 juillet 2021
- Projet du règlement 205 adopté le 14 juillet 2021

- À venir :
- Consultation écrite jusqu'au 16 septembre 2021 midi
- Adoption du règlement 205 vers le mois d'octobre

Projet

- Introduire une nouvelle affectation de « Villégiature » à même l'affectation « Forestière » dans la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine, secteur du Rang 2 (Développement Martin) et de retirer une superficie équivalente au Petit lac Saint-François.



Projet de modification du schéma d'aménagement révisé

Éléments du projet du règlement 205

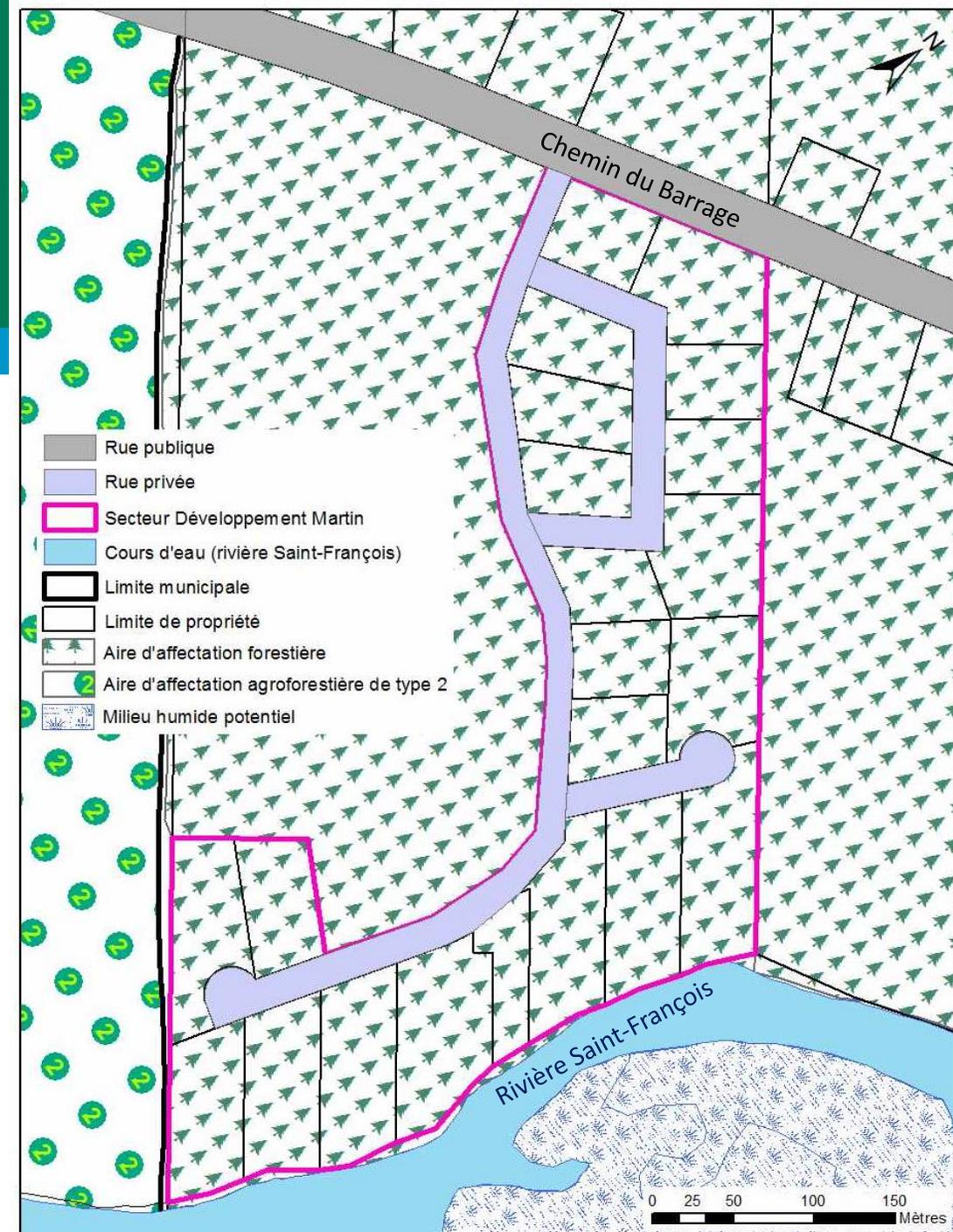
- Concerne strictement la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine;
- Création d'une nouvelle affectation de villégiature en bordure de la rivière Saint-François d'une superficie de 11 hectares afin de régulariser l'usage résidentiel présent dans le secteur depuis près de 30 ans;
- Retrait d'une superficie équivalente (11 hectares) de l'affectation de villégiature en bordure du Petit lac Saint-François.

Nouvelle cartographie du secteur

Secteur touché par la modification

AVANT

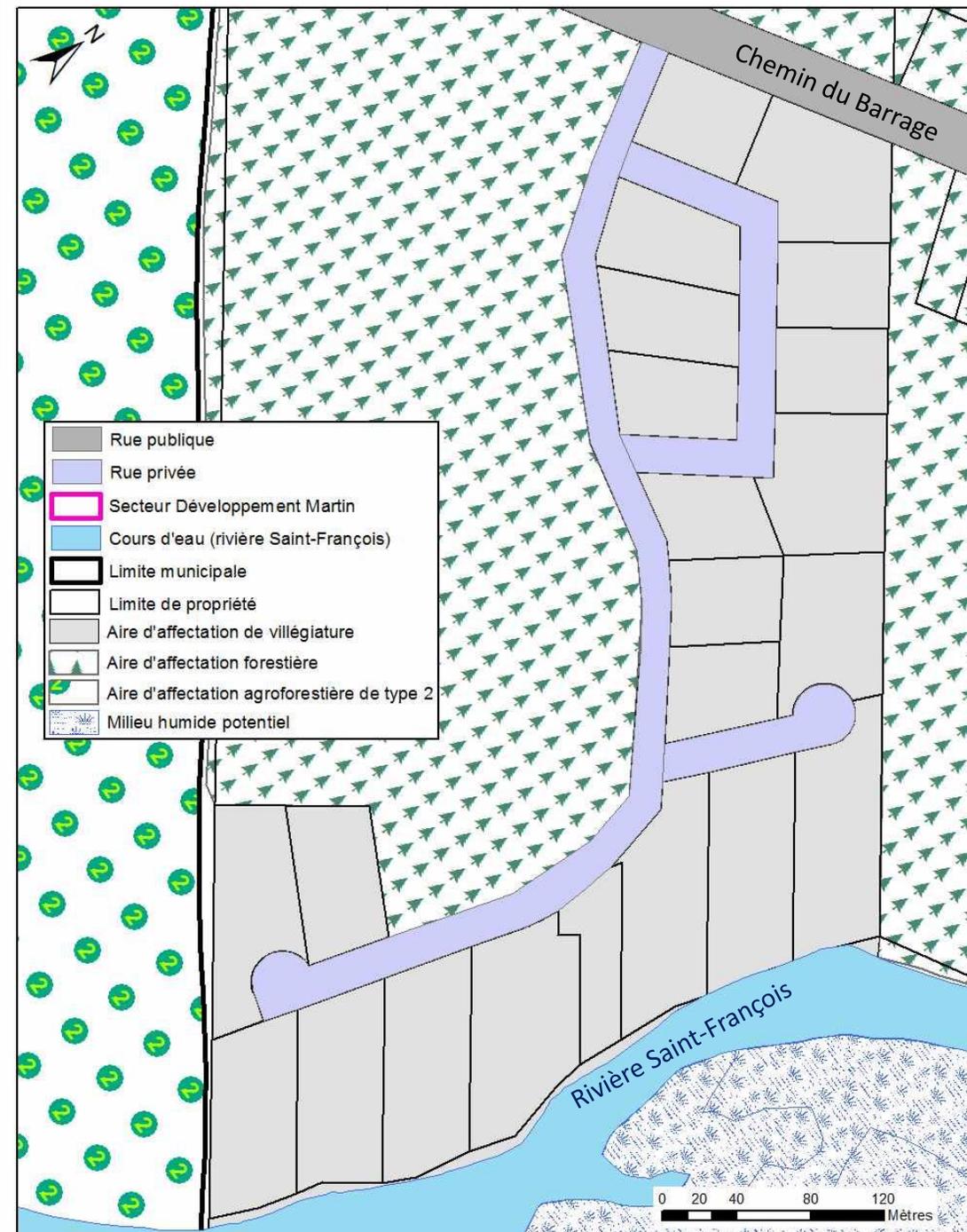
- Usage résidentiel inclut dans une zone forestière habituellement destiné aux usages forestiers



Secteur touché par la modification

APRÈS

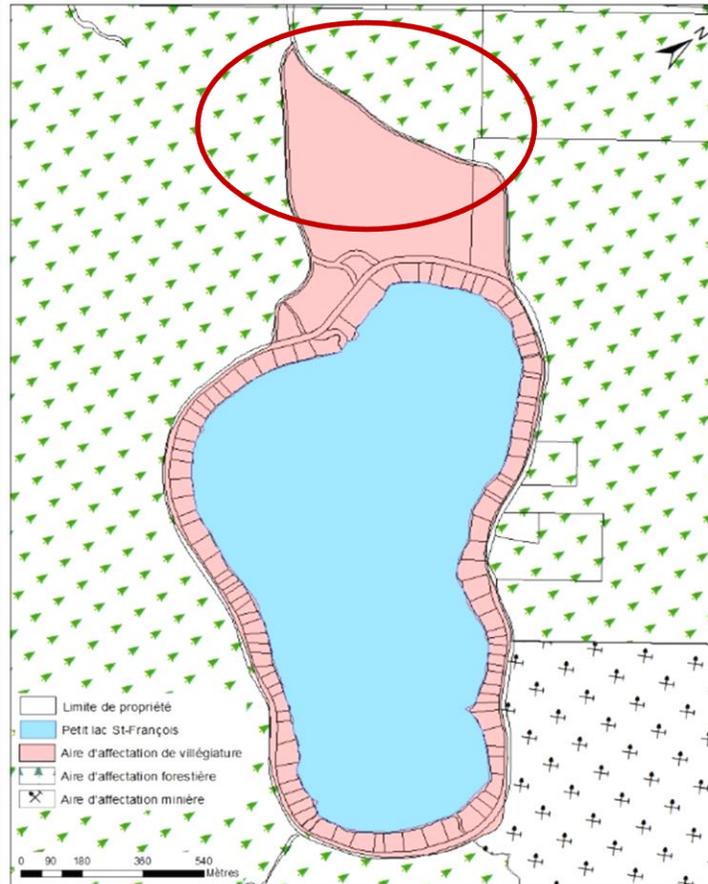
- L'affectation de villégiature créée est d'une superficie de 11 hectares en bordure de la rivière Saint-François;
- En contrepartie, l'affectation de villégiature est réduite d'une superficie équivalente en bordure du Petit lac Saint-François;
- La création de l'affectation de villégiature permettra à la municipalité de régulariser l'usage résidentiel présent dans le secteur.



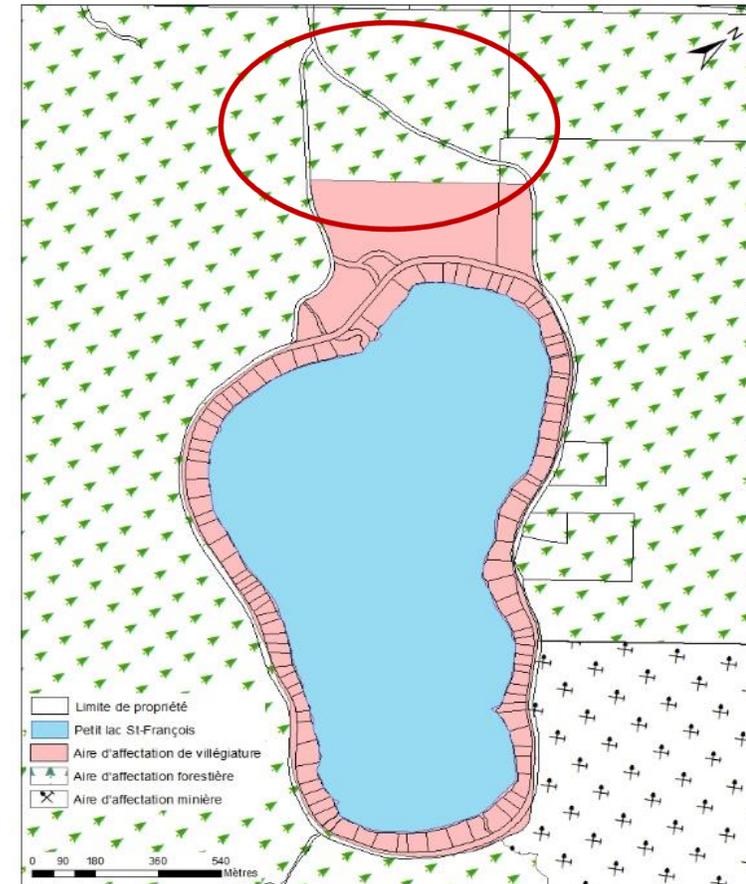
Autre secteur touché par la modification

- l'affectation de villégiature est réduite d'une superficie de 11 hectares près du Petit lac Saint-François;

AVANT



APRÈS



Prochaines étapes

- Réception des questions et commentaires jusqu'au 16 septembre 2021 à midi
- Discussions et analyse des questions et commentaires par la commission
- Réception de l'avis du MAMH 60 jours après l'adoption du projet de règlement
- Adoption du règlement 205 avec ou sans changement vers le mois novembre 2021
- Réception de l'avis du MAMH 60 jours après l'adoption du règlement
- Entrée en vigueur du règlement 205 vers le mois de février 2022
- Adoption des règlements de concordance de la municipalité (plan d'urbanisme et zonage)

Pour toutes questions ou commentaires écrits :

Par écrit à l'adresse suivante :

MRC des Appalaches

Édifice Appalaches, 2^e étage

233, boulevard Frontenac Ouest,
Thetford Mines, Québec, G6G 6K2

Ou par courriel à l'adresse suivante :

info@mrcdesappalaches.ca

Au plus tard le 16 septembre
2021
à 12 heures (midi)